

Les instances de fonctionnement du collège

Vous êtes, en tant que parents d'élèves, des membres à part entière de la communauté éducative. En cela vous êtes associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de votre participation aux différentes instances pour lesquelles vous élisez des représentants.

• Le Conseil d'Administration

Sa fonction : Instance décisionnelle sur les questions ayant trait :

A l'organisation de l'établissement / au projet d'établissement et contrat d'objectifs / au budget et compte financier / au règlement intérieur de l'établissement / au programme d'activités de l'Association Sportive.

Ses membres : 3 représentants de l'Administration (chef d'établissement, Gestionnaire, CPE) / 3 représentants des collectivités territoriales (Conseil Général, Communauté de Commune, commune) / 6 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation / 2 représentants des personnels administratifs, sociaux, santé, technique, ouvriers et services / 6 représentants de parents / 2 représentants d'élèves / 2 personnalités qualifiées.

• Le Conseil Pédagogique

Sa fonction : Instance consultative et de proposition pédagogique

Instance consultative : coordination des enseignements, dispositifs d'aide et de soutien...

Instance de proposition : expérimentation pédagogique...

Ses membres : Le principal / La Conseillère Principale d'Education / 1 professeur principal par niveau / 3 professeurs de lettres et de 2 de mathématiques / 1 professeur par autre discipline.

• Le Conseil de Classe

Sa fonction : Instance de suivi de la scolarité des élèves

Présidé par le chef d'établissement, le conseil de classe se réunit 3 fois par an. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de classe et notamment les modalités d'organisation du travail personnel et les résultats de chaque élève. Il se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.

Ses membres : Le principal / les professeurs / la CPE / la conseillère d'orientation psychologue / 2 délégués des élèves / 2 délégués de parents d'élèves / éventuellement le médecin scolaire ou l'infirmière et l'assistante sociale.

• Le Conseil de Discipline

Sa fonction : Instance de sanction

Le conseil de discipline a seul compétence pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions d'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et d'exclusion définitive.

Ses membres : 3 représentants de l'Administration (chef d'établissement, Gestionnaire et Conseillère Principale d'Education) 4 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation / 1 représentant des personnels administratifs, sociaux, santé, technique, ouvriers et services / 3 représentants de parents / 2 représentant d'élèves.

• Le CESC (Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté)

Sa fonction : Instance de prévention

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté met en place les actions en lien avec l'éducation à la croyance, à la santé, à la sexualité, à la prévention des comportements à risque.

Ses membres issus du CA : 2 représentants de l'Administration (chef d'établissement, Conseillère Principale d'Education) / 2 représentants des collectivités territoriales / 1 représentant des personnels d'enseignement et d'éducation / 1 représentant des personnels administratifs, sociaux, santé, technique, ouvriers et services / 1 représentant de parents / 1 représentant d'élèves / et en fonction des sujets traités, il est élargi à toute personne intéressée.

• La commission permanente

Sa fonction : Instance consultative

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du Conseil d'Administration, en particulier certains domaines (Dotation Globale Personnalisée, ouverture de l'établissement...)

Ses membres : 2 représentants de l'Administration (chef d'établissement, Gestionnaire) / 1 représentant des collectivités territoriales (Conseil Général) / 3 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation / 1 représentant des personnels administratifs, sociaux, santé, technique, ouvriers et services / 3 représentants de parents / 1 représentant d'élèves.

• La commission éducative

Sa fonction : Instance consultative de prévention

La commission éducative a pour objectif d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle recherche, en lien avec l'élève et sa famille, une réponse éducative personnalisée. La commission éducative ne sanctionne pas.

Ses membres : Le chef d'établissement / la CPE / Le professeur principal de la classe / 1 représentant de parents / toute personne qu'elle juge nécessaire pour la compréhension de la situation de l'élève.

• La commission de section ski

Sa fonction : Instance consultative et de proposition

La commission de section a pour objectif de réguler le fonctionnement de la section sous les angles pédagogiques, sportifs, éducatifs et administratifs.

Ses membres : Le chef d'établissement / 1 représentant de l'Education Nationale / les professeurs principaux des classes section / le professeur coordinateur / l'entraîneur détaché sur la section / 3 représentants des collectivités territoriales / 3 conseillers techniques / 2 représentants de club de ski / 3 représentants de parents d'élèves skieurs / 2 représentants d'élèves skieurs.